



Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

EHPAD La Providence _ 2, route du Bois Sabot 58640 Varennes-Vauzelles _ Tel : 03 86 71 66 55 _ Fax : 03 86 38 26 69
_ 58@laprovidence.asso.fr _ <http://www.laprovidence.asso.fr>

Article 1 – Choix de vie :

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2 – Domicile et environnement :

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3 – Une vie sociale malgré les handicaps :

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4 – Présence et rôle des proches :

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5 – Patrimoine et revenus :

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 – Valorisation de l'activité :

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 – Liberté de conscience et pratique religieuse :

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8 – Préserver l'autonomie et prévenir :

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9 - Droits aux soins :

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 – Qualification des intervenants :

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article 11 – Respect de la fin de vie :

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 – La recherche : une priorité et un devoir.

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13 – Exercice des droits et protection juridique de la personne :

Toute personne en situation de dépendance doit voir protéger non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article 14 – L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion :

L'ensemble de la population doit être informée des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.